

LETTRE D'ASSIGNATION DE FREQUENCES RADIOELECTRIQUES

N° _____/03/DRC/SDGS/

Bénéficiaire :

L'Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire,

- Vu la Loi n° 95-526 du 07 juillet 1995 portant Code des Télécommunications ;
- Vu le décret n° 97-391 du 09 juillet 1997 définissant les catégories et modalités d'octroi des autorisations d'établissement et d'exploitation des réseaux radioélectriques ;
- Vu le décret n° 98-506 du 16 septembre 1998, portant création de la Société d'Etat dénommée Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI) ;
- Considérant le dossier fourni par ;

Atteste

Que les fréquences sont assignées à la société pour l'établissement de liaisons radioélectriques à ABIDJAN dans les conditions détaillées sur la fiche technique de contrôle jointe à la présente.

La présente assignation est délivrée à titre précaire et pourra être révoquée sans indemnité si le développement des réseaux l'exige ou en cas d'utilisation non conforme.

Les fréquences seront retirées si celles-ci ne sont pas exploitées dans un délai de quatre mois.

L'ATCI n'est soumise à aucune responsabilité à raison des litiges qui pourraient surgir.

Les taxes et redevances sont dues à partir de la date de signature de la présente assignation même si le permissionnaire n'use pas de cette dernière.

Le réseau ne peut être résilié que lorsque les trois (03) conditions suivantes sont remplies :

- Formulation d'une demande de résiliation (formulaire ATCI à retirer et à remplir) ;
- Mise sous séquestre des équipements ;
- Paiement de toutes les factures.

Fait à Abidjan, le

Le Directeur Général